

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
1 22 75

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN****OBJET : Dispositif départemental d'aide à la trésorerie pour l'installation des jeunes agriculteurs porteurs de projets agro-écologiques.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Elle réduit les possibilités d'intervention du département qui, s'il n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun, conserve des compétences propres dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de l'emploi, de la lutte contre l'incendie, de l'aide sociale, des collèges, du tourisme, de la culture...

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, le Département peut intervenir sous forme de subventions dans le domaine agricole. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil départemental du 31/03/2017.

Ces subventions pour être autorisées, doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiée à la commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département signée le 9 octobre 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée pour le Département au titre de la Loi NOTRe (solidarité des territoires ; publics en situation de fragilité ; emploi ...) ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

C'est dans ce cadre d'intervention qu'il vous est proposé de vous prononcer en faveur d'un nouveau dispositif départemental d'aide à la trésorerie pour l'installation des jeunes agriculteurs porteurs de projets agro-écologiques qui succède au dispositif d'aide à la trésorerie – complément Dotation Jeune Agriculteur actif jusqu'au 31 décembre 2016.

Le département des Bouches-du-Rhône connaît depuis de nombreuses années un fort ralentissement du nombre d'installations aidées relevant du cadre réglementaire national.

Le renouvellement des générations d'agriculteurs est un réel enjeu de territoire pour les Bouches-du-Rhône qui se décline de la façon suivante :

- enjeu d'amélioration de l'accompagnement des projets d'installation ;
- enjeu de maintien du foncier agricole, notamment dans les zones urbaines et périurbaines du département ;
- enjeu de développement économique ;
- enjeu de développement de l'agriculture biologique (AB), en se fixant l'objectif ambitieux d'atteindre les 30% de la SAU du département certifiée en agriculture biologique d'ici 2020,
- enjeu de consolidation et de pérennisation des exploitations dans leur première phase de développement compte tenu de la fragilité d'une entreprise dans les premières années de sa vie.

En réponse à ces enjeux et conformément à la compétence de mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement, les principaux objectifs de ce nouveau dispositif sont de conforter la trésorerie d'une exploitation lors de la phase d'installation d'un jeune agriculteur et d'encourager la dimension agro-écologique des projets d'installation.

Ce nouveau dispositif vous est présenté en annexe 1. Sous réserve de son adoption, ce dispositif sera actif jusqu'au 31 décembre 2020 et prendra en compte les demandes d'aide à la trésorerie correspondant à des installations agricoles effectives depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL